



PROJET CONVENTION D'ANIMATION EN DIRECTION DES 13-18 ANS SUR LE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR

Entre d'une part,

La ville de Dole, représentée par Monsieur le Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/19, ci-après dénommée par le terme « la Ville ».

Et d'autre part,

L'Association Les Loisirs Populaires Dolois, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture le 30 novembre 1977, dont le siège social est fixé au 3 avenue Aristide Briand 39100 DOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2008, ci-après dénommée "l'association".

PRÉAMBULE

La ville de Dole a souhaité confier à l'Association Les Loisirs Populaires Dolois une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans. Cette mission s'inscrit pleinement dans le projet social porté par le centre Olympe de Gouges géré par la municipalité et bénéficiant d'un agrément de la CAF depuis le 1er janvier 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les missions d'animation confiées à l'Association Les Loisirs Populaires Dolois dans le cadre du projet.

Le projet proposé par l'association a pour but de :

- Responsabiliser les jeunes par une action éducative et participative, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Développer l'accessibilité aux loisirs, pratiques culturelles, aux actions citoyennes.

L'association organise des animations durant l'année 2020 en direction des jeunes du quartier des Mesnils Pasteur âgés de 13 à 18 ans.

Elle mènera à ce titre un projet sur le quartier des Mesnils Pasteur durant l'année 2020. Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet s'organiseront autour de quatre axes :

1. Sport

- Découverte de nouvelle discipline sportive
- Insertion dans les clubs sportifs du bassin dolois
- Mise en place de séjour sportif
- Mise en place de tournois/journée ou soirées sportives au cœur du quartier.

2. Culture

- Participation à des ateliers théâtre
- Sortie à des visites culturelles : concert, théâtre...
- Organisation d'actions culturelles
- Projet autour des châteaux forts

- Projet musique du bassin méditerranéen/atelier d'écriture avec un auteur franc-comtois.

3. Santé

- Prévention des risques (addiction, alimentation...)
- Maladies sexuellement transmissibles.

4. Citoyenneté

- Participation à des chantiers éducatifs
- Mise en place de partenariats avec les structures de solidarité (Secours Populaires)
- Bénévolat lors d'actions événementielles sur le quartier des Mesnils Pasteur.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

L'association s'engage à réaliser un programme d'actions et d'animations conforme au projet. Par ailleurs, elle présentera un bilan-évaluation en cours et fin début d'année suivante des actions conduites pendant la durée de l'action.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de paiement

La ville de Dole verse à l'association une prestation d'un montant de 50 000,00 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2020 chapitre 011 article 6226 fonction C338-103 service gestionnaire P2030. Le versement s'effectuera en deux temps. Un montant de 25 000,00 € après décision du conseil municipal, le solde à réception d'un bilan intermédiaire d'activité.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association Les loisirs Populaires Dolois s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de difficultés de fonctionnement, de gestion ou d'organisation, l'association tient la ville de Dole informée. Les activités développées font également l'objet d'un compte-rendu d'activités établi sur l'année.

Article 6 : Responsabilités

L'aide financière apportée par la collectivité ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville de Dole des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la ville de Dole peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la ville de Dole et l'association, le tribunal administratif de BESANCON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Loisirs Populaires Dolois,
Denis GUILHENDOU
Président

Pour la ville de Dole,
Jean-Baptiste GAGNOUX
Maire